ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.A.

agissant notamment ès qualités de commandité de

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C.

POLITIQUE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (N° 10)

Entrée en vigueur le : 1er janvier 2024

© Alliance de l'énergie de l'Est s.a.

TABLE DES MATIÈRES

1.00 INTRODUCTION 1

2.00 OBJECTIFS 1

3.00 ADMINISTRATION ET PORTÉE DE LA POLITIQUE 1

3.01. Adoption et entrée en vigueur 1

3.02. Fréquence de mise à jour 1

3.03. Remboursement des dépenses 1

4.00 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS 2

5.00 RÉMUNÉRATION CONSENTIE ET RÈGLES D'APPLICATION 2

5.01. Rémunération des membres du *Conseil* 2

5.01.01. Président du Conseil 2

5.01.02. Premier (1er) vice-président du Conseil 2

5.01.03. Deuxième (2e) vice-président du Conseil 2

5.01.04. Jetons de présence du Conseil 2

6.00 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES D'UN COMITÉ 3

6.01.01. Président du comité d'audit 3

6.01.02. Jetons de présence des comités 3

7.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 3

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.A.
(la « ***Société*** »)

agissant notamment ès qualités de commandité de

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C.
(l'« ***Alliance*** »)

POLITIQUE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Politique n° 10)

1.00 INTRODUCTION

Le Conseil d'administration (le « ***Conseil*** ») de l'*Alliance* se dote des meilleures pratiques et règles en matière de gouvernance. C'est dans ce contexte que le *Conseil* a convenu d'adopter une politique relativement à la rémunération des membres du conseil d'administrations dans le but d'assurer un traitement équitable et transparent pour tous.

2.00 OBJECTIFS

Les dispositions de la présente politique ont pour objet :

1° d'encadrer la rémunération et les autres allocations offertes aux administrateurs;

2° de reconnaître l'implication des administrateurs dans les affaires de l'*Alliance* et de leur offrir une compensation financière équitable compte tenu de leurs rôles et responsabilités;

3° de favoriser et de valoriser la présence des administrateurs aux diverses rencontres où leur présence est souhaitée et leur expertise est requise.

3.00 ADMINISTRATION ET PORTÉE DE LA POLITIQUE

3.01. Adoption et entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée par le *Conseil* le 9 mai 2024 pour entrer en vigueur de façon rétroactive au 1er janvier 2024.

3.02. Fréquence de mise à jour

La présente politique sera révisée tous les trois (3) ans par le comité des ressources humaines.

3.03. Remboursement des dépenses

Les administrateurs sont assujettis à la *Politique relative au remboursement des dépenses des employés* (n° 1) en vigueur au sein de l'*Alliance*.

4.00 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le président du *Conseil* est le principal responsable des activités de l'*Alliance*. Il dirige le *Conseil*, supervise toutes les décisions de l'organisation et est d'office le président du comité exécutif. Le président est responsable de représenter l'*Alliance* auprès des parties prenantes externes, d'orienter les décisions stratégiques et de veiller à ce que les objectifs de l'*Alliance* soient atteints.

Le rôle du premier (1er) vice-président est d'assister le président dans ses fonctions. Il travaille en étroite collaboration avec le président pour orienter les décisions importantes, élaborer des stratégies et superviser les activités de l'*Alliance*. Le premier (1er) vice-président peut également être responsable de représenter l'*Alliance* lors d'événements ou de réunions. Il peut aussi servir de substitut en cas d'absence du président.

Le rôle du deuxième (2e) vice-président est de servir de substitut en cas d'absence du président ou du premier (1er) vice-président. Il est responsable de prendre en charge les fonctions et les responsabilités du président ou du premier (1er) vice-président en leur absence. Il peut aussi participer à l'orientation dans la prise de décisions importantes et la supervision des activités de l'*Alliance*.

5.00 RÉMUNÉRATION CONSENTIE ET RÈGLES D'APPLICATION

5.01. Rémunération des membres du *Conseil*

5.01.01. Président du Conseil

La présidence de l'*Alliance* reçoit, à titre de rémunération pour l'exécution de l'ensemble de ses fonctions, des honoraires annuels de 17 000 $.

Aucun honoraire annuel additionnel n'est versé pour les activités liées aux comités de l'*Alliance*.

5.01.02. Premier (1er) vice-président du Conseil

La première (1re) vice-présidence de l'*Alliance* reçoit, à titre de rémunération pour l'exécution de ses fonctions liées à cette charge, des honoraires annuels de 8 500 $.

5.01.03. Deuxième (2e) vice-président du Conseil

La deuxième (2e) vice-présidence de l'*Alliance* reçoit, à titre de rémunération pour l'exécution de ses fonctions liées à cette charge, des honoraires annuels de 3 000 $.

5.01.04. Jetons de présence du Conseil

Le jeton de présence du *Conseil* vise à compenser l'investissement de l'administrateur dans son rôle. Il inclut le temps alloué à la séance ou à la réunion, le temps de préparation et le suivi, ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel. Le temps de déplacement pour assister à une réunion n'est pas rémunéré, mais les dépenses de déplacement sont

assujetties à la *Politique relative au remboursement des dépenses des employés* (n°1) en vigueur au sein de l'*Alliance*.

Lorsque les administrateurs participent à une réunion du *Conseil* dûment convoquée par l'*Alliance*, ils ont droit à un jeton de présence selon la présente politique. Un administrateur reçoit, pour chaque réunion du *Conseil* à laquelle il assiste (qu'elle soit en présentiel ou en virtuel) un jeton de présence de 500 $.

6.00 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES D'UN COMITÉ

6.01.01. Président du comité d'audit

L'administrateur qui agit à titre de président du comité d'audit reçoit également des honoraires annuels de 1 500 $ à titre de rémunération additionnelle pour l'exécution de ses fonctions liées à cette responsabilité.

6.01.02. Jetons de présence des comités

Le jeton de présence des comités vise à compenser l'investissement de l'administrateur dans son rôle. Il inclut le temps alloué à la séance ou à la réunion, le temps de préparation et le suivi, ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel. Le temps de déplacement pour assister à une réunion n'est pas rémunéré, mais les dépenses de déplacement sont assujetties à la *Politique relative au remboursement des dépenses des employés* (n°1) en vigueur pour les employés de l'*Alliance*.

Lorsque le président et les membres participent à une réunion et/ou séance de travail du comité d'audit ou du comité des ressources humaines dûment convoquée par l'*Alliance*, ils ont droit à un jeton de présence selon la présente politique. Le président et les membres reçoivent, pour chaque réunion et/ou séance de travail du comité d'audit ou du comité des ressources humaines à laquelle ils assistent (qu'elle soit en présentiel ou en virtuel), un jeton de présence de 500 $.

Lorsque les membres participent à une réunion et/ou séance de travail du comité exécutif dûment convoquée par l'*Alliance*, ils ont droit à un jeton de présence selon la présente politique. Les membres reçoivent, pour chaque réunion et/ou séance de travail du comité exécutif à laquelle ils assistent (qu'elle soit en présentiel ou en virtuel), un jeton de présence de 300 $.

7.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les honoraires annuels et les jetons de présence sont payables trimestriellement sous forme de salaire, duquel sont prélevées les déductions à la source.

	Adoptée le
VERSION INITIALE	9 mai 2024